

# EXPOSITION ARTISTIQUE PERMANENTE

à Tignieu-Jameyzieu, commune du nord Isère, 38230

## *Dévoilez vos talents, exposez vos créations !*

Un espace d'exposition artistique est mis gracieusement à votre disposition pour une période d'un mois, dans le hall de la Mairie \*.

Il est proposé en priorité aux artistes amateurs locaux, mais reste ouvert à tous selon disponibilité.

Les horaires d'ouverture au public sont ceux d'ouverture de la Mairie, c'est à dire, le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à midi et de 13h30 à 18h30.

L'objectif est d'une part d'offrir aux artistes, amateurs ou confirmés, un espace d'exposition, et d'autre part, d'offrir au public le plaisir de découvrir ces créations artistiques.

- L'exposant présentera ses créations à titre gratuit. Il assurera l'accrochage et le décrochage aux heures d'ouverture de la mairie.
- La commune fournira un espace mural équipé de cimaises et mettra à disposition de l'exposant le matériel nécessaires à l'accrochage.
- Il est possible d'organiser un vernissage, les soirs de semaine, à 18h. Celui-ci est couvert par la presse locale et pris en charge par la mairie.
- La commune réalise les cartons d'invitation pour l'exposition, et se charge de convier au vernissage les élus de la commune, ainsi que les anciens exposants. Pour cela, nous demandons à l'artiste de nous faire passer un mois à l'avance, quelques photographies des œuvres qu'il souhaite exposer.
- COMMUNICATION autour de l'événement : Les expositions sont systématiquement annoncées sur le panneau lumineux communal. L'artiste nous fera passer un texte de présentation le concernant, retraçant son parcours.
- ASSURANCE de l'exposition : La commune souscrit à un contrat annuel d'assurance sur les expositions dans ses locaux auprès de Groupama. La garantie «tous risques clou à clou» est accordée jusqu'à 15 000 € maximum par exposition, dont 1000 € maximum par objet.

\* L'espace d'exposition est mis à disposition de l'exposant pour la période mensuelle dont les dates définies devront être respectées. Le vernissage se déroulera en semaine, à 18h. Les fournitures basiques (boissons, chips...) seront prises en charge par la mairie. L'exposant s'engage à exposer des oeuvres respectant l'esthétique et les thématiques présentées au préalable à la commission culturelle. Le maire se réserve le droit de refuser des oeuvres qui ne respecteraient pas le cadre pré-défini lors de l'inscription. L'exposant engage sa responsabilité civile. Il engage aussi sa responsabilité par rapport à ses oeuvres. La commune décline toute responsabilité en cas d'éventuelle dégradation ou disparition d'une oeuvre. Tout manquement à l'une ou l'autre des présentes dispositions, de la part de l'une ou l'autre des parties contractantes, entraînera l'annulation de l'exposition.

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse\* :

Tél. / Portable\* :

E-mail :

Caractéristiques de l'expo\* :

*Technique (peinture-sculpture...)*

Titre :

Préférence en terme de date\* (*choisir 3 mois*)

Date et signature\*,  
précédés de la mention « lu et approuvé »

\*Mentions obligatoires

Mairie de Tignieu-Jameyzieu • Service culture et communication  
Tél. 04 78 32 23 59 • culturcom@tignieu-jameyzieu.fr • www.tignieu-jameyzieu.fr



**VILLE DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU**